



« COMMUNIQUE FFPJP »

A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

RELATIF AUX TENUES VESTIMENTAIRES LORS DES COMPETITIONS FEDERALES

(Applicable en 2018)

Au vu de l'effervescence créée par quelques personnes sur les réseaux sociaux concernant les tenues sur les compétitions Fédérales, il y a lieu d'apporter quelques précisions en partant des textes mis en ligne par la FFPJP.

L'incompréhension est due à la mise sur Facebook sans autorisation de l'auteur, ce qui n'aurait pas dû être, du règlement d'un département et s'appliquant à lui seul.

Il est important pour la FFPJP de partir du texte de référence le Règlement Administratif et Sportif (version 2018) qui précise dans son article 20 du volet Sportif ce qui suit :

...TENUES VESTIMENTAIRES :

- Seuls sont autorisés les pantalons et les pantacourts,
- Le port du short est interdit dans toutes les compétitions exceptées pour les catégories : Benjamins, Minimes et Cadets. Pour les jeunes le short doit être un short de sport uni.
- chaussures ou chaussures de sport obligatoirement fermées.

Pour les obligations vestimentaires spécifiques : se référer au règlement des Championnats de France, Coupe de France, Championnats des Clubs, au Code d'arbitrage ainsi qu'aux règlements des compétitions Nationales, Inter et Supra Nationales et Évènementielles...

Ici point de référence au « jean », il est donc autorisé en tant pantalon ou pantacourt sur les compétitions départementales ordinaires.

Pour ce qui concerne :

- Les Championnats de France et ses phases qualificatives, il faut se référer à l'article 5 du Règlement des Championnats de France (version 2018) libellé comme suit :

A) TENUES VESTIMENTAIRES :

Les « jeans » bleus ou déchirés sont totalement interdits pour les joueurs comme pour les délégués. Les joueurs ou joueuses d'une même équipe ont obligation d'être en tenue uniforme.

Bas :

- Seuls sont autorisés les pantalons et les pantacourts,
- Le port du short est interdit dans tous les championnats exceptés pour les catégories : Benjamins, Minimes et Cadets. Pour les jeunes le short doit être un short de sport uni.
- chaussures ou chaussures de sport obligatoirement fermées.

Haut :

- haut avec manches longues ou courtes, s'ils sont de même couleur et de même conception, les joueurs ou joueuses peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson...

- **La Coupe de France** se référer à l'article 7 qui précise que : ... Dès le premier tour départemental, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club... Pour la Finale

Nationale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées...



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE - Tél : 33 (0)4 91 14 05 80

ffjip.siege@petanque.fr

- **Les Championnats de Clubs**, les tenues sont explicitées dans l'article 9.5 libellé comme suit : ... Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent être impérativement habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes. **Pour la finale nationale du CNC la tenue doit être homogène haut et bas, « le Blue jean » étant interdit (coaches compris) ...**

- **Pour les Nationaux, Inter et Supra Nationaux** se référer à l'article 12 du règlement spécifique (en vigueur à ce jour) qui précise ce qui suit : ... **A partir des 1/8ème de finale, les joueurs devront porter un haut identique avec manches au moins courtes. Le short est interdit sauf pour les Nationaux Jeunes...**

- **Pour les Régionaux** se référer à l'article 9 du règlement spécifique (version en vigueur à ce jour) : ... **Les joueurs devront porter un haut identique dès les 1/4 finales, avec manches au moins courtes et des chaussures fermées, le port du short est autorisé. En cas de non-respect, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition...** Pour les régionaux il est important de se référer aux dispositions particulières prises par les Comités Régionaux en la matière.

- **Et enfin le code d'arbitrage** page1 (version en date du 25/11/2017) qui précise que l'arbitre doit veiller, je cite : « à la bonne tenue comportementale et vestimentaire des joueurs (pendant les championnats, il doit signaler les équipes n'ayant une tenue homogène au délégué officiel à qui il incombe le devoir de la faire respecter et de convoquer le jury en cas de refus) ... »

Cette note reprend l'ensemble des textes en vigueur à ce jour, en espérant qu'elle vous permettra de répondre aux questions qui vous seront posées.

Bien Sportivement et Cordialement.

Pour le Comité Directeur FFPJP,

Michel LE BOT
Vice président de la FFPJP
En charge du pôle Administratif

Joseph CANTARELLI
Vice-Président Délégué de la FFPJP

N° Siret : 341 830 826 00036

